



AVETAO
Formation Continue Vétérinaire en Médecines Intégratives
www.avetao.com, email : contact@avetao.com, Tel 00.33(0)6.61.76.92.52

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1- PRE-REQUIS

Docteur Vétérinaire ou équivalent européen

2- INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par l'AVETAO :

- d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé
- du règlement (ou partie du règlement selon les modalités précisées ci-après) des frais de formation. *Exception faite en cas de règlement par une administration qui conformément aux règles établies par la comptabilité publique acquittent leur facture « après service fait ».*
- Le retour de la convention de formation signée

3- TARIFS

Les tarifs en vigueur indiqués sur les programmes de formation pour l'année en cours comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que le repas du midi. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration du soir sont à la charge du participant.

Les tarifs mentionnés s'entendent net toutes taxes comprises (TTC).

Pour les participants venant d'un pays de l'Union Européenne autre que la France, la facturation peut être réalisée hors taxes (HT) A CONDITION QUE LE NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE DU PARTICIPANT SOIT COMMUNIQUÉ SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION.

4- RESTAURATION / HÉBERGEMENT

Le repas du midi est offert par l'AVETAO.

Lorsque les formations ont lieu à l'Espace VINCI à LISSES, les participants bénéficient d'un tarif extrêmement préférentiel auprès de l'Hôtel de l'Espace VINCI, A CONDITION D'EFFECTUER LA RESERVATION 10 JOURS AVANT le début de la formation.

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué :

- par chèque à l'ordre de l'AVETAO
 - par virement direct, en précisant le nom du participant, le nom de la formation, le mois et l'année (ex : DUPONT, ACU 5 , Avril 2021).
- à l'ordre de « **SARL AVETAO** », **5 rue du Pont Paillard 36340 CLUIS**

Agence Chateauroux Code 00219

RIB 30004 00219 00010082677 31

IBAN FR 76 3000 4002 1900 0100 8267 731

BIC BNPAFRPPTOU

Formation composée d'un seul module

Chèque :

Le règlement par chèque doit être transmis avec le bulletin d'inscription, le chèque est encaissé au lendemain de la formation ; en cas de non-participation, le chèque est encaissé et le remboursement par l'AVETAO est effectué selon les modalités précisées au 6.

Virement :

Le virement doit être effectué au plus tard 10 jours avant la date de la formation, soit en une fois en intégralité, soit en deux fois (30 % à l'inscription, et 70 % au lendemain du séminaire).

Formation composée de plusieurs modules

Chèque :

Premier module : Le règlement par chèque du premier module doit être transmis avec le bulletin d'inscription, le chèque est encaissé au lendemain de la formation.

Modules suivants : le règlement doit être transmis au plus tard 10 jours avant le début du module.

Il est possible de régler la totalité des modules à l'avance, en cas de non-participation le remboursement sera effectué selon les modalités précisées au 6.

Virement :

Pour chaque module, le virement doit être effectué au plus tard 10 jours avant le début du module.

Il est possible de régler la totalité des modules à l'avance, en cas de non-participation le remboursement sera effectué selon les modalités précisées au 6.

Règlement échelonné

Il est possible de convenir de règlements échelonnés. Dans ce cas la demande doit être effectuée par le participant auprès de l'AVETAO. Après accord entre l'AVETAO et le participant, une convention sera établie et signée par les deux parties avant le début de la formation.

6- CONFIRMATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS D'ENSEIGNEMENT

Dès l'inscription validée, l'AVETAO vous adresse :

- Un courrier de confirmation
- Une convocation au 1^{er} module de la formation
- les informations pratiques (plan d'accès, horaires)
- le programme détaillé avec la liste des intervenants et leurs qualifications

Dès la formation réalisée, l'AVETAO vous communique :

- une facture tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée
- une attestation de présence

Pour chaque module, des documents d'enseignement sont communiqués au participant. Les documents sont fournis uniquement sous forme dématérialisée, l'AVETAO les communique au participant avant le début du séminaire, A CONDITION QUE LE REGLEMENT DE CE DERNIER AIT DÉJÀ ETE EFFECTUE.

7- ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO-EP, FIF-PL, POLE-EMPLOI.....) il appartient au participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme
- de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme

8- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (fax, E-mail, courrier), un accusé de réception par retour sera adressé au participant.

Formation composée d'un seul module

En cas d'annulation au plus tard trois semaines avant le début de la formation, le versement effectué sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation en deçà de trois semaines avant le début du séminaire, le règlement effectué sera remboursé minoré de 50 € de frais de dossiers.

En cas d'annulation alors que les documents d'enseignement ont déjà été transmis au participant, il ne sera remboursé que 70% du règlement effectué. Si le participant s'inscrit au même module l'année suivante, le module lui sera facturé 70 % du tarif en vigueur.

Formation composée de plusieurs modules

En cas d'annulation de l'ensemble de la formation avant le début de la formation, le versement effectué sera remboursé minoré de 50 € de frais de dossiers.

En cas d'annulation de participation à un des modules de l'ensemble de la formation, ou d'arrêt de la formation avant la fin, les mêmes modalités sont appliquées que pour les formations composées d'un seul module.

Annulation en cas de force majeure

Lors d'une annulation pour cas de force majeure, il pourra être envisagé le remboursement intégral des versements effectués, sauf si les documents d'enseignement ont déjà été transmis au participant. Auquel cas, il ne sera remboursé que 70 % des sommes versées pour le séminaire correspondant.

9- MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant.

Les participants déjà inscrits seront prévenus par écrit, et les versements déjà effectués seront intégralement remboursés.

10- INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de la part du participant, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Sauf refus exprès et nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.